



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2025-026

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2025

Sommaire

Centre Hospitalier Régional Universitaire /

BFC-2025-01-16-00012 - 0050AA4845C1250203163925 (1 page)

Page 3

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2025-01-31-00004 - Arrêté portant composition de la commission de contrôle des opérations électorales des établissements du sup 310125 (2 pages)

Page 5

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-01-16-00012

0050AA4845C1250203163925

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-1, L. 6143-4, L. 6143-7 et suivants et R. 6143-1 et suivants,

Considérant la vacance locative depuis mai 2024 du bien suite au départ de la locataire historique,

Considérant les lourds travaux nécessaires à sa réhabilitation, estimés à 90.000 € par l'agence immobilière,

Considérant l'estimation de vente faite par l'agence immobilière Immobilier Pontissalien, et corroborée par les autres agences contactées, pour un montant entre 125 et 135.000 €,

Vu l'avis favorable du conseil de surveillance en date du 17 octobre 2024 sur ce projet de cession,

Vu l'avis favorable du directoire en date du 15 octobre 2024 sur ce même projet de cession,

Considérant que le terrain concerné n'a pas vocation à être utilisé pour y implanter une activité hospitalière,

Considérant l'intérêt pour le CHU de Besançon de poursuivre cette cession ;

DECIDE :

Article 1 :

- De vendre l'appartement située au 28 rue Dyonis Ordinaire, 253000 PONTARLIER pour un prix de 130.000 € net vendeur et une commission d'agence de 10.000,00 € charge vendeur ;

Article 2 :

La présente décision sera affichée sur des panneaux spécialement aménagés à cet effet et aisément consultables par les personnels et les usagers.

Elle prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et après transmission au directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 3 :

Cette décision est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

A Besançon, le 16 janvier 2025,

Le Directeur Général,
Monsieur Thierry GAMOND-RIUS



Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2025-01-31-00004

Arrêté portant composition de la commission de
contrôle des opérations électorales des
établissements du sup 310125



Arrêté n°

Portant composition de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales des établissements d'enseignement supérieur de l'Académie de Besançon

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 719-3 et D. 719-38 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Besançon du 18 septembre 2024 portant désignation de la présidente de la commission de contrôle des opérations électorales des établissements d'enseignement supérieur de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission de contrôle des opérations électorales des établissements d'enseignement supérieur de l'académie de Besançon est composée comme suit :

- Madame Lola KIEFER, conseillère des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, présidente ;
- Madame Audrey MARQUESUZAA, conseillère des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, présidente suppléante ;
- Madame Cristina BUSQUET-PARETS, responsable adjointe de la délégation régionale à l'enseignement supérieur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, représentante de la rectrice ;
- Monsieur Sébastien MICHEL, assistant du contentieux au tribunal administratif de Besançon, assesseur ;
- Monsieur Olivier BRAUN, contrôleur juridique à la délégation régionale de l'enseignement de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, assesseur.

Article 2 :

Conformément à la décision de la présidente du tribunal administratif de Besançon du 18 septembre 2024, Madame Audrey MARQUESUZAA, conseillère des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, présidente suppléante, assure la présidence de la commission de contrôle des

opérations électorales des établissements d'enseignement supérieur en cas d'empêchement de la présidente.

Article 3 :

La commission de contrôle des opérations électorales des établissements d'enseignement supérieur se réunira, le cas échéant, au siège du tribunal administratif de Besançon.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté daté du 7 avril 2023.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 31 janvier 2025.

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI